

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 28 septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Claude MARIN, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2121.7 à L 2121.34).

Etaient présents : M. MARIN Claude, Mme JACOB Herveline, Mme GARCIA Anne-Marie, M. SFORZIN Denis, M. FRUET René, M. MOUYNET Jean-Pierre, Mme ESCARNOT Joëlle, Mme CAMILLO Eliane, M. RICARD Jean-Luc, M. RUBIO Jean, , Mme PRUDON Laurence, Olivier MESTRE, Pierre GAGLIONE, Jean-Marc LAMANTIA, Patrice GERBER

Etaient absents excusés : Céline MENEGHIN, Mme MARTINEZ Anne-Marie, Mme PENAVALIRE Sandrine, Mme VALES Gwendoline,

Pouvoirs :

- Mme MARTINEZ Anne-Marie donne pouvoir à Mme JACOB
- Mme PENAVALIRE Sandrine donne pouvoir à M. Claude MARIN
- Mme VALES Gwendoline donne pouvoir à M. SFORZIN Denis

Mme CAMILLO Eliane est élue secrétaire de séance.

M. le Maire demande s'il y a des remarques sur le dernier compte rendu du conseil municipal en date du **05 JUILLET 2016** envoyé avec la convocation. Aucune remarque n'étant faite ce dernier est accepté à l'unanimité.

M. le Maire ouvre la séance.

2016.41 – TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

M. le Maire informe que les tarifs d'occupation du domaine publics n'ont pas variés depuis 2011. Il rappelle les tarifs en vigueur et propose de les augmenter à compter du 01.10.2016.

Les tarifs proposés sont les suivants :

	TARIFS AU 01.07.2011	TARIFS PROPOSES AU 01.10.2016
DROIT DE PLACE au mètre linéaire et par jour d'occupation (minimum 10 mètres)	4.00 €	5.00 €
BRANCHEMENT ELECTRIQUE / jour	3.50 €	4.50 €
CIRQUE ET SPECTACLES AMBULANTS	30 €	30 €
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (foires, ventes au déballage...)	20 €	20 €

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les tarifs d'occupation du domaine tels que présents ci-dessus à compter du 01.10.2016.

2016.42 – DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMUNAL

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative du budget communal pour compenser une dépense non inscrite au budget primitif 2016 et inscrite au compte 6338.

Afin de prévenir un dépassement de crédits au chapitre 012, il convient d'effectuer la décision modificative suivante :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-Dépenses imprévues	7 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6338	0.00 €	7 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	7 700.00 €	7 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL	7 700.00 €	7 700.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la décision modificative n°2 du budget communal 2016.

2016.43 – DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET COMMUNAL

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative du budget communal pour compenser une dépense non inscrite au budget primitif 2016 et inscrite au compte 21318 opération 101-maison des associations.

Afin de prévenir un dépassement de crédits à l'opération, il convient d'effectuer la décision modificative suivante :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-Dépenses imprévues	2 870.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318 – Opération 101-Maison des associations	0.00 €	2 870.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	2 870.00 €	2 870.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL	2 870.00 €	2 870.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la décision modificative n°3 du budget communal 2016.

2016.44 – DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET COMMUNAL

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le cadre d'une action de solidarité organisée au profit du CCAS, les enfants du CME et les élus du CCAS ont participé au vide grenier organisé par le comité des fêtes avec les jouets récoltés pour la bourse aux jouets organisée préalablement à l'école.

Lors de ce vide grenier, la somme de 261.94 € a été récoltée. Il convient aujourd'hui de les reverser au budget du CCAS.

Pour se faire, il convient de faire une décision modificative du budget et d'autoriser l'augmentation de la subvention du budget principal au budget CCAS.

Cette décision modificative se décompose comme suit :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65748 subventions	0.00 €	261.94 €	0.00 €	0.00 €
R-758 Libéralités reçues	0.00 €	0.00 €	0.00 €	261.94 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00 €	261.94 €	0.00 €	261.94 €
TOTAL GENERAL	0.00 €	261.94 €		261.94 €

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la décision modificative n°4 du budget communal 2016.
- **AUTORISE** l'augmentation de la subvention versée au CCAS de 261.94 €

2016.45 – INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR SUITE AU CHANGEMENT DE COMPTABLE

Monsieur le Maire indique qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation et de Monsieur le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget a institué en faveur des receveurs Municipaux et Syndicaux, une indemnité de conseil se substituant à l'indemnité de gestion.

Aux termes de ce texte, il appartient à l'Assemblée de fixer :

- Le principe de l'attribution de cette indemnité,
- Le taux
- La date d'effet

La décision qui sera prise aura un caractère permanent et ne devra être renouvelée que :

- S'il y a modification du taux
- S'il y a renouvellement de l'Assemblée délibérante
- S'il y a changement de comptable

Aujourd'hui il convient de délibérer de nouveau car Monsieur Bernard JULIAN a été remplacé au poste de comptable par Monsieur Michel TOUZEAU. En conséquence, l'assemblée doit se prononcer sur l'attribution de cette indemnité au nouveau comptable et sur le taux de cette dernière.

Ainsi, M. le Maire propose à l'Assemblée d'allouer à M. Michel TOUZEAU, receveur municipal en sa qualité de conseiller financier de la collectivité, l'indemnité de conseil prévue par le décret sus visé avec effet à sa prise de poste et au taux de 100%.

Les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité sont prévus au budget à l'article 6225

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le versement de cette indemnité à Monsieur Michel TOUZEAU
- **FIXE** le taux de l'indemnité à 100%
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

2016.46 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX EN REGIE EFFECTUES AUX ECOLES

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il a été réalisé des travaux de remplacement de l'éclairage et de rénovation du couloir de l'école maternelle.

En effet, la collectivité a engagé une démarche de rénovation énergétique des bâtiments publics et dans ce cadre les anciens éclairages ont été remplacés par des éclairages leds moins énergivores. Par ailleurs, les murs du couloir ont été rénovés et repeint.

Ces travaux ont été réalisés en régie par les services techniques de la collectivité.

Le montant total de ces travaux s'élève à **2 495.71 €** qui se décompose comme suit :

- Fournitures 1 350.86 €
- Frais personnel : 1 144.85 €

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **AUTORISE** cette opération
- **SOLLICITE** une subvention au taux maximum auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- **S'ENGAGE** à couvrir le solde de la dépense sur les fonds propres de la Collectivité.
- **PRECISE** que la Collectivité n'a pas sollicité d'autres financements pour ces travaux.

2016.47 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR DU MATERIEL POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il convient de renouveler du matériel aux services techniques pour les espaces verts. Dans un souci global de réduction de l'empreinte carbone de la collectivité, il est envisagé d'acquérir du matériel électrique.

Après avoir consulté des entreprises, Monsieur le Maire présente le matériel à l'assemblée.

Il est projeté d'équiper les services techniques du matériel suivant :

- 1 débroussailleuse
- 1 pack batterie

Le montant total de cet investissement s'élève à **2 367.00 € HT** soit 2 840.40 € TTC

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **AUTORISE** cette opération
- **SOLLICITE** une subvention au taux maximum auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- **S'ENGAGE** à couvrir le solde de la dépense sur les fonds propres de la Collectivité.
- **PRECISE** que la Collectivité n'a pas sollicité d'autres financements pour ces acquisitions.

**2016.48 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT ASSOCIATIF**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de construction d'un bâtiment associatif allée de la salle des fetes dont la maîtrise d'œuvre est confiée à l'atelier d'architecture Claude Pesqué.

Il présente l'avant-projet définitif de l'opération du bâtiment destiné à être mis à disposition des associations de la commune.

Il précise que le coût estimatif de l'Avant-Projet Définitif établi par l'Architecte s'élève à : 257 979.21 € € HT pour les travaux hors honoraires.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **AUTORISE** cette opération
- **SOLLICITE** une subvention au taux maximum auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- **S'ENGAGE** à couvrir le solde de la dépense sur les fonds propres de la Collectivité.
- **PRECISE** que la Collectivité n'a pas sollicité d'autres financements pour ce projet.
- **PRECISE** que ce projet est « le projet phare de l'année 2017 »

**2016.49- NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
COTEAUX BELLEVUE**

Par délibération en date du 27 juin 2016, la CCCB a approuvé la modification de ses statuts à compter du 31.12.2016.

La modification des statuts de la CCCB a été rendue nécessaire par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), dans son article 68-I.

Cet article de la loi Notre stipule que les EPCI existant à la date de la publication de la présente loi doivent, avant le 31.12.2016, mettre en conformité leurs statuts avec les dispositions de la loi relatives aux compétences, et ce, à la majorité qualifiée des membres.

Cette mise en conformité se déroule en 4 étapes, à savoir :

- Le reclassement des compétences, puisque certaines compétences jusque-là optionnelles ou facultatives deviennent obligatoires, et d'autres compétences obligatoires ou optionnelles ont été créées par la loi ;
- Les communautés de communes doivent reprendre à leur charge l'ensemble des compétences obligatoires jusqu'alors soumises à la définition de l'intérêt communautaire en supprimant de leurs statuts toute mention de cet intérêt communautaire ;
- La définition de l'intérêt communautaire doit être retirée des statuts et reprise dans une délibération du conseil communautaire prise à la majorité des 2/3 des membres ;
- Les statuts doivent reprendre, en ce qui concerne les compétences obligatoires et optionnelles, le libellé exact des compétences de l'article 5214-16 du CGCT.

La loi précise qu'en l'absence de mise en conformité des statuts avant le 31.12.2016, entrainera le transfert de l'ensemble des compétences obligatoires et optionnelles prévues à l'article L.5214-16.

En sa séance du 27 juin, l'assemblée communautaire a adopté la modification des statuts de la CCCB à compter du 31.12.2016 conformément à la loi à savoir :

- Réorganisation des compétences obligatoires et optionnelles et adaptation de leurs libellés.
- Suppression de la définition de l'intérêt communautaire des statuts et reprise dans une délibération à part.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à la majorité (16 pour , 2 contre : M. SFORZIN et Mme VALES qui avait donné pouvoir à Monsieur SFORZIN) :

- **APPROUVE** les statuts tel que présentés à compter du 31.12.2016

2016.50 – AVENANT N°2 A LA CONVENTION 2014-897 DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE SMTC-TISSEO COMMUNE DE SAINT LOUP CAMMAS

Par délibération en date du 18 mai, le conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à signer l'avenant n°1 à la convention de co-maitrise d'ouvrage SMTC-TISSEO/COMMUNE relative aux travaux d'aménagement des arrêts de bus au bénéfice des usagers du réseau de bus du SMTC.

Cet avenant n°1 modifiait l'article n°10 de la convention initiale en modifiant le montant prévisionnel des aménagements de voirie pour l'ensemble du réseau de bus sur le territoire de la commune de Saint Loup Cammas en l'estimant à 400 000 € HT soit 480 000 € TTC, à la charge du SMTC pour la période 2015-2020. »

Aujourd'hui le SMTC demande à la commune d'accepter un second avenant portant ce montant prévisionnel de 400 000 € à 600 000 € HT soit 720 000 € TTC.

Il faut rappeler que ces travaux sont entièrement pris en charge par le SMTC-TISSEO et que la commune n'a fait qu'avancer les sommes préalablement engagées. Cet avenant permettra au SMTC d'effectuer le remboursement des travaux à la commune.

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les termes de l'avenant précité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant

2016.51 – OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION 2^{EME} CLASSE NON TITULAIRE POUR LES VACANCES D'AUTOMNE

M. le Maire informe l'assemblée qu'en prévision des vacances d'automne, il convient d'ouvrir un poste non-titulaire, conformément à l'article 3 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour couvrir un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire précise que le poste sera pourvu en fonction des effectifs réels inscrits pour les vacances.

Les caractéristiques du poste sont les suivantes :

- **1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe** (IB 340) du 20 octobre 2016 au 02 novembre 2016 inclus pour **35 h 00 semaine**

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'ouverture de poste dans les conditions ci-dessus exposées.
- **PRECISE** que les crédits budgétaires ont été ouverts au budget primitif 2016

2016.52 – RESILIATION DU CONTRAT COLLECTIF MAINTIEN DE SALAIRE SOUSCRIT AUPRES DE LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE AU 31.12.2016

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a négocié en 2002 un contrat collectif « maintien de salaire » avec la Mutuelle Nationale Territoriale.

Ce contrat permet aux agents d'avoir un complément de salaire en cas de maladie, dès lors que le statut impose une perte de rémunération (au bout de 3 mois pour de la maladie ordinaire ou au bout de 1 an en longue maladie par exemple).

La collectivité ne participe pas financièrement à ce contrat, mais offre aux agents la possibilité de bénéficier d'un taux de cotisation plus intéressant que s'ils adhéraient individuellement.

Toutefois, si le taux initial était intéressant, aujourd'hui, et depuis plusieurs années maintenant ce taux augmente très régulièrement. La MNT propose un nouvel avenant au contrat avec une nouvelle augmentation du taux pour atteindre 1.14% au 01.01.2017.

Pour rappel, ce taux a déjà augmenté en 2016, en 2014, en 2012 et en 2010.

Le taux initial en 2010 était de 0.79%.

Face à cette augmentation, la collectivité a sollicité d'autres offres de garantie maintien de salaire auprès d'autres compagnies afin de faire jouer la concurrence et garantir ainsi le meilleur taux pour les agents.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

- **DEMANDE** la résiliation du contrat collectif maintien de salaire n° 031497-PMS_00 conclu avec la Mutuelle Nationale territoriale au 31.12.2016.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2016.53 – ADHESION AU CONTRAT COLLECTIF MAINTIEN DE SALAIRE AUPRES DE LA SMACL AU 01.01.2017

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a la possibilité de négocier un contrat collectif « maintien de salaire ».

Ce contrat collectif permet aux agents d'avoir un complément de salaire en cas de maladie, dès lors que le statut impose une perte de rémunération (au bout de 3 mois pour de la maladie ordinaire ou au bout de 1 an en longue maladie par exemple).

La collectivité ne participe pas financièrement à ce contrat, mais offre aux agents la possibilité de bénéficier d'un taux de cotisation plus intéressant que s'ils adhéraient individuellement.

Les agents de la commune bénéficient de ce contrat depuis 2002, mais face aux augmentations successives proposées par l'assureur précédent, une mise en concurrence a été effectuée.

Après étude des propositions, l'offre de contrat collectif de la SMACL Santé apparaît comme étant la plus avantageuse pour les agents avec un taux bien inférieur à celui pratiqué dans le contrat actuel.

Les principales caractéristiques de l'offre sont les suivantes :

- Une indemnisation en cas d'arrêts de travail continus ou discontinus
- Garantie maintien de salaire à 95% du traitement net (les IJ étant non imposable, il n'est pas nécessaire de maintenir 100 % du traitement)
- La garantie s'applique aussi sur le régime indemnitaire récurrent des agents
- Des prestations exonérées d'impôt sur le revenu
- Le versement des indemnités journalières sous 5 jours
- Garantie assistance à domicile incluse
- Le changement d'assureur est transparent pour les agents car la loi impose une continuité de prise en charge des arrêts
- L'adhésion au contrat se fait sans questionnaire de santé dès lors que les agents sont en activité

Plusieurs formules sont proposées par la SMACL, dont voici le détail :

FORMULE 1	FORMULE 2	FORMULE 3	FORMULE 4	FORMULE 5
Incapacité 95%	Incapacité 95 % + Invalidité 95%	Incapacité 95 % + Invalidité 95% + perte de retraite 100%	Option Décès (1 an de traitement net) au choix de la collectivité	Option Décès (1 an de traitement net) au choix de l'agent
0.79%	1.54%	2.02%	0.46%	0.35%
Coût mensuel pour l'agent sur un salaire brut de 1 500 €				
11.85 €	23.10 €	30.30 €	6.90 €	5.25 €

La collectivité doit choisir une formule parmi les 5 proposées.

Au regard de la moyenne d'âge (48 ans) de la collectivité et des risques, il est proposé de souscrire la Formule 1 en laissant le choix aux agents de souscrire l'option Décès.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

- **DECIDE** l'adhésion au 01.01.2017 au contrat collectif proposé par la SMACL Santé.
- **DECIDE** de souscrire à la FORMULE 1 (incapacité 95%) et de laisser le choix aux agents de souscrire à l'option Décès (formule 5)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2016.54 – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37 et L.153-47 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24.02.2004 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles le PLU devrait faire l'objet d'une procédure de modification simplifiée :

- Mise à jour des références aux textes pour les eaux usées non domestiques (zones UA, UB, 1AU), le texte visé est un arrêté de 1994, alors que le texte applicable date de 2007.
- Mise à jour des références au code de l'urbanisme pour les éléments remarquables du paysage et les EBC (zones A et N) ;
- Reprise de la rédaction sur l'assainissement non collectif pour le rendre plus clair (zones UC, A et N) et intégration dans l'article UB4, avec modification du préambule de la zone UB ;
- Reprise de la rédaction pour les voies nouvelles en impasse ou non (zones UB et 1AU) avec uniformisation des largeurs de voies et plateformes afin de répondre aux exigences du SITROM et des services de secours. Rajout du diamètre minimum des aires de retournement.
- Correction d'une erreur de rédaction de l'article 1AU7 concernant les piscines

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée doit faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant un délai d'un mois minimum, afin de recueillir l'avis de celui-ci et que le conseil municipal doit délibérer sur les modalités de cette mise à disposition, ainsi que sur l'information du public concernant les dates et moyens de la mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager par arrêté une procédure de modification simplifiée du PLU en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :

- Mise à jour des références aux textes pour les eaux usées non domestiques (zones UA, UB, 1AU), le texte visé est un arrêté de 1994, alors que le texte applicable date de 2007.
 - Mise à jour des références au code de l'urbanisme pour les éléments remarquables du paysage et les EBC (zones A et N) ;
 - Reprise de la rédaction sur l'assainissement non collectif pour le rendre plus clair (zones UC, A et N) et intégration dans l'article UB4, avec modification du préambule de la zone UB ;
 - Reprise de la rédaction pour les voies nouvelles en impasse ou non (zones UB et 1AU) avec uniformisation des largeurs de voies et plateformes afin de répondre aux exigences du SITROM et services de secours. Rajout du diamètre minimum des aires de retournement.
 - Correction d'une erreur de rédaction de l'article 1AU7 concernant les piscines
- **PRECISE** que la mise à disposition du public sera réalisée selon les modalités suivantes :
- Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi que les éventuels avis émis par les personnes publiques associées (PPA), seront consultables en mairie pendant un mois aux jours et heures d'ouverture habituels ;
 - Un registre établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par Monsieur le Maire, sera tenu à disposition du public pour recueillir ses avis au lieu où est déposé le dossier.
- **PRECISE** que les modalités de cette mise à disposition feront l'objet d'une information du public selon les moyens suivants :
- Affichage de la délibération en mairie et sur le/les lieu(x) concerné(s) 8 jours avant la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci ;
 - Avis de cette mise à disposition inséré dans un journal diffusé sur le département, sur le site internet de la collectivité et sur le panneau d'information situé sur la RD77 au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.
- **PRECISE** qu'à l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire présentera au conseil municipal, qui en délibèrera, le bilan de celle-ci
- **PRECISE** que le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public, sera approuvé par délibération motivée du conseil municipal.

2016.55 – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET 2016 DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) DEDIE A LA SECURISATION DES ECOLES

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il est possible de solliciter une subvention au titre de l'appel à projet 2016 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour les travaux engagé dans le cadre de la sécurisation des écoles.

A ce titre, le projet de mise en place d'un visiophone au groupe scolaire Claude NOUGARO peut être éligible.

Le montant total de cet investissement s'élève à **2 725.18 € HT** soit 3 270.22 € TTC

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **AUTORISE** cette opération
- **SOLLICITE** une subvention au taux maximum au titre du FIPD

- **S'ENGAGE** à couvrir le solde de la dépense sur les fonds propres de la Collectivité.

2016.56 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE DE L'UNION POUR L'ECOLE DE SAINT LOUP CAMMAS

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la ville de l'Union met la piscine municipale à disposition des écoles environnantes. L'école élémentaire de Saint Loup Cammas utilise cet équipement pour l'année scolaire 2016.2017 sous la responsabilité d'un Maitre-nageur sauveteur (MNS), agent de la ville de L'Union.

L'école de Saint Loup Cammas dispose d'un créneau hebdomadaire le vendredi de 9h30 à 10h30 du 07.01.2017 au 23.06.2017.

La redevance d'occupation du bassin est fixée à 120.00 € de l'heure que la commune prend en charge.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention et demande à l'Assemblée de délibérer :

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette dernière.
- **PRECISE** que la commune prend en charge les frais liés à cette mise à disposition à hauteur de 120.00 € de l'heure.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une demande d'autorisation d'occupation du domaine public lui a été faite par une personne souhaitant vendre des fruits et légumes. Il fait part de sa réponse négative, considérant que l'épicerie de la commune offre déjà ce service et qu'il serait inutile d'accepter ce commerçant supplémentaire.

Séance levée à 20 h 25

*Emargement des membres présents à la séance du conseil municipal du
28 septembre 2016*

	NOM	PRENOM	SIGNATURE
1	MARIN	Claude	
2	GAGLIONE	Pierre	
3	JACOB	Herveline	

4	RUBIO	Jean	
5	CAMILLO	Eliane	
6	ESCARNOT	Joëlle	
7	FRUET	René	
8	GARCIA	Anne-Marie	
9	GERBER	Patrice	
10	LAMANTIA	Jean-Marc	
11	MARTINEZ	Anne-Marie	<u>Absente excusée</u>
12	MENEGHIN	Céline	<u>Absente excusée</u>
13	MESTRE	Olivier	
14	MOUYNET	Jean-Pierre	
15	PENAVAIRE	Sandrine	<u>Absente excusée</u>
16	PRUDON	Laurence	
17	RICARD	Jean-Luc	
18	SFORZIN	Denis	
19	VALES	Gwendoline	<u>Absente excusée</u>